

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**70-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENU, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENU, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Attribution d'un logement communal**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que le logement communal situé 138 Avenue Jean Jaurès et occupé actuellement par Monsieur Christophe Pavy, ASVP, à titre gracieux.

Son contrat de travail ayant été prolongé jusqu'au 30 septembre 2026, il est proposé de lui établir un contrat de bail pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 30 septembre 2026, pour le logement situé 138 Avenue Jean Jaurès à Reillanne.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- D'attribuer le logement sis 138 Avenue Jean Jaurès à Monsieur Christophe PAVY à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- De fixer le montant du loyer à 220.00 € par mois ;
- La consommation d'eau et d'électricité seront facturés par les prestataires concernés ;
- La taxe d'ordures ménagères sera facturée annuellement par la commune ;
- Le loyer sera révisé tous les ans en novembre suivant l'indice de construction ;
- De fixer la caution à 220.00 €
- D'autoriser Madame le Maire à demander un cautionnement ;
- autoriser Madame le Maire à établir et signer le bail de location pour une durée d'un an renouvelable.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_070\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_070\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**69-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENU, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENU, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Décision modificative n°1 budget eau et assainissement**

Madame le Maire expose qu'une délibération modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins la commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget de l'eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de l'eau et assainissement

**ADOPOTE à l'unanimité** : la décision modificative n°1 sur le budget de l'eau et assainissement comme suit :

**DM eau et assainissement**

Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues	- 2 000.00 €			
	66	Charges financières	+ 2 000.00 €			
					Total	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_069\_2025-DE

A G E D I

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_069\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**68-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Décision modificative n°1 budget commune**

Madame le Maire expose qu'une délibération modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins la commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la DM du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune

**ADOpte à l'unanimité** : la décision modificative n°1 sur le budget de la commune comme suit :

**DM Reillanne**

Investissement	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
	21352	Acquisition	40 000,00 €	021		41 500,00 €
	2158	Illuminations	1 500,00 €			
		Total	41 500,00 €		Total	41 500,00 €

Fonctionnement	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	023		41 500,00 €	756	Don	600,00 €
		Total	41 500,00 €		Total	0,00 €

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_068\_2025-DE

A G E D I

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_068\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**

**67-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENUT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Reprise concession en état d'abandon ans l'ancien cimetière**

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 2 juillet 1868, sous le n° 227 à Monsieur Trémolière Théophile Gustave, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 10 janvier 2022 et 26 septembre 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Délibère** :

Art. 1er. – la concession délivrée le 2 Juillet 1868, sous le n° 227, à Monsieur Trémolière Théophile Gustave, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

Art. 2. – Madame le maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour la nouvelle inhumation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme, reillanne, le 16/10/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_067\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_067\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**66-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil<sup>1</sup> municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50 / 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu d'une augmentation de travail, il convient de le remplacer.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps non complet, à raison de 30/35<sup>èmes</sup> (*fraction de temps complet*),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

---

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_066\_2025-DE

A G E D I

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à *l'unanimité* :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial 2eme classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

#### **Article 2 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra justifier une expérience professionnelle,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Article 5 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le 16/10/2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_066\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_066\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**65-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

*Madame Le Maire* expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil<sup>1</sup> municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de le remplacer.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale à temps non complet, à raison de 34/35<sup>èmes</sup> (*fraction de temps complet*),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, au grade d'adjoint technique territorial 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

---

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_065\_2025-DE

A G E D I

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 34/35<sup>ème</sup>, de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial 2<sup>eme</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026,

#### **Article 2 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra justifier une expérience professionnelle,

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### **Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Article 5 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le 16/10/2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



The image shows a blue ink signature of 'Claire DUFOUR' on the left, and a red circular stamp of 'Mairie de REILLANNE' on the right. The stamp also includes 'Alpes de Haute Provence' and the date '17/10/2025'.

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_065\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_065\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**64-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENOT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENOT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain sur le domaine public communal**

Madame le Maire soumet à l'assemblée une demande d'acquisition de terrain situé Traverse de la Rompe Cul sur le domaine public communal.

Les intéressés mentionnent que ce espace n'est jamais utilisé par le public et très peu entretenu par les services communaux. Ils souhaiteraient en faire l'acquisition afin d'effectuer rapidement des travaux de réfection.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

**Après délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** : de vendre ce terrain situé sur le domaine public de la commune

**FIXE** : le prix du m<sup>2</sup> à 100 m<sup>2</sup>

**DIT** : que tous les frais seront à la charge du demandeur

**DIT** : que l'accord de Madame Susini (riverain est obligatoire pour entériner la vente

**DEMANDE** : à Madame le Maire de prendre contact avec le demandeur pour lui faire part de cette décision.

Pour copie conforme  
Reillanne, le 16/10/2025



Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_064\_2025-DE

A G E D I

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

#### **Séance du 16 Octobre 2025** **63-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENUT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

#### **Objet : Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain sur le domaine public communal**

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée qu'elle a été destinataire d'un courrier de Madame Anne Petit et de Monsieur Antonin Lautrey, sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain communal (domaine public) jouxtant leur habitation.

La placette sur laquelle s'ouvre la porte de leur habitation est entourée par un muret et seule leur façade donne directement sur cet espace.

La surface de cet espace est de 34,14 M2.

Madame le Maire soumet ce dossier à l'examen de l'assemblée, et l'informe qu'avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

#### **Après délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** : de vendre ce terrain situé dans le domaine public de la commune

**FIXE** : le prix du m<sup>2</sup> à 100.00 €

**DIT** : que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**DEMANDE** : à Madame le Maire de prendre contact avec le demandeur pour lui faire part de cette décision.

Pour copie conforme  
Reillanne, le 16/10/2025



Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_063\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**62-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENU, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARQUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENU, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Acquisition foncière par préemption de la parcelle F217 lot 2 et lot 9**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 84/2020 en date du 22 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°63/2023 en date du 29 juin 2023 instaurant un droit de préemption urbain renforcé pour les zones U et AU ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître BOULNOIS-DERIEN, notaire à Banon (04) en vue de la cession d'une propriété sise Place de la Libération, le Village, 04110 Reillanne, cadastrée F 217 pour le lot N°2 RDC 72/1000 pour un local d'activité (superficie 26 m<sup>2</sup>) et le lot n°9 au -1 14/1000 pour une cave et appartenant à Monsieur Victor RICHARD.

**Considérant** que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone U du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose,

Le dossier soumis à l'examen du conseil municipal concernant le bâtiment jouxtant l'ancienne boucherie.

Compte tenu de sa configuration, la parcelle faisant l'objet de la DIA fait partie intégrante du chantier de l'ilot du château ; de plus, la commune doit acquérir très prochainement l'ancienne boucherie.

Cette préemption étant proposé au prix indiqué dans la DIA, sans révision, et le montant prévu pour cette acquisition étant inférieur au seuil de consultation du service de Domaines, celui-ci n'a pas été consulté pour cette affaire.

***Après délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité***

**DECIDE** : d'acquérir par voie de préemption le bâtiment lot 2 et lot de la parcelle cadastrée F 217 situé Place de la Libération, le village à Reillanne, appartenant à Monsieur Victor RICHARD et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ;

**ACCEPTE** : le prix figurant sur la DIA, d'un montant de 30 000,00 € pour l'acquisition de ce bien ;

**DIT** : qu'un acte authentique constituant le transfert de propriété sera établi par Maître BOULNOIS6DERIEN, Notaire à Banon, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision conformément au Code de l'Urbanisme ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce projet ;

**DIT** : que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune ;

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_062\_2025-DE

A G E D I

Pour copie conforme



Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_062\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**61-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENOT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENOT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : demande aide financière pour fouilles archéologiques préventives sur le site de l'ilot du château**

Madame le Maire informe les conseillers que suite à la découverte fortuite de vestiges (blocs lapidaires ornés) et à la visite du conservateur en chef du patrimoine de la DRAC PACA, sur le site de l'ilot du château une fouille archéologique préventive est prescrite.

L'intervention archéologique concernera exclusivement les élévations et non pas la réalisation de fouilles sédimentaires.

Dès réception du cahier des charges, un appel d'offres sera lancé et les offres seront analysées.

Pour mener à bien cette opération, il est possible de demander une subvention auprès du Fonds National pour l'Archéologie Préventives (FNAP).

Cette subvention peut aller jusqu'à 75% du montant du coût des fouilles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

***Après délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité***

**SOLLICITE** : une subvention au plus fort taux auprès du FNAP pour le projet de fouille sur le site de l'ilot du château  
**DONNE** : pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_061\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_061\_2025-DE

A G E D I

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

#### **Séance du 16 Octobre 2025** **60-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARQUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENUT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

#### **Objet : Approbation des délibérations du 25 Aout 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 25 Août 2025,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 Août 2025.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 Août 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_060\_2025-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de reception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_060\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**73-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENOT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENOT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Modification du cahier des charges pour la vente de la maison de st-Denis**

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal le logement communal situé 53 rue St-denis a été mis à la vente et qu'un cahier des charges a été établi.

Un bail est établi entre la commune et la locataire actuelle jusqu'au 31 Août 2028.

Il y a donc lieu de modifier le cahier des charges en stipulant que le bien est occupé par la locataire jusqu'au 31 Août 2028 et que le loyer mensuel s'élève à la somme de 135.10 €.

le conseil municipal à l'unanimité :

**MODIFIE** : le cahier des charges comme suit : « ce bien est occupé par une locataire jusqu'au 31 aout 2028. Le montant du loyer actuel est de 135.10 € »

**DIT** : que le dépôt des offres se fera jusqu'au 30 décembre 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_073\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**72-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENOT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENOT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Modification du règlement du marché**

Madame le Maire indique qu'une barrière a été installé Rue du presbytère à l'entrée du marché pour la sécurité du lieu.

Cette barrière est ouverte et fermée uniquement par le placier pour l'arrivée et le départ des forains.

Madame le Maire indique que cette information importante doit être rajoutée dans le règlement du marché.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOPTÉ** : le nouveau règlement

DIT : qu'il sera applicable à partir du 17 octobre 2025

DIT : qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération et transmis à tous les commerçants

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_072\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**72-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents** : Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENU, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents** : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile Abbas, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations** : Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENU, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance** : Elodie DOMINGUEZ

**Objet : Modification du règlement du marché**

Madame le Maire indique qu'une barrière a été installé Rue du presbytère à l'entrée du marché pour la sécurité du lieu.

Cette barrière est ouverte et fermée uniquement par le placier pour l'arrivée et le départ des forains.

Madame le Maire indique que cette information importante doit être rajoutée dans le règlement du marché.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal à l'unanimité :

**ADOPTÉ** : le nouveau règlement

DIT : qu'il sera applicable à partir du 17 octobre 2025

DIT : qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération et transmis à tous les commerçants

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_072\_2025-DE

A G E D I

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***  
***DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)***

---

**Séance du 16 Octobre 2025**  
**71-2025**

2eme réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 9 Octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq et le **seize octobre 2025** à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

**Présents**: Claire DUFOUR, Bernard GIORGI, Isabelle GRENUT, Elodie DOMINGUEZ, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Christine BAPTISTE, Francis MARGUERITE

**Absents**: SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Jean-Yves DOMALAIN, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER

**Procurations**: Muriel LAVAULT à Claire DUFOUR, Fanny LABESOULHE à Isabelle GRENUT, Lucie ROUX à Elodie DOMINGUEZ, Sébastien TERRANOVA à Christine BAPTISTE

**Secrétaire de séance**: Elodie DOMINGUEZ

***Objet : Demande de subvention au titre du FODAC 2025 pour la réhabilitation de la Porte de l'Eglise***

Madame le Maire donne la parole à Isabelle GRENUT, adjointe chargée du dossier, qui rappelle l'histoire de l'église Notre-Dame, et indique que la porte Ouest en bois richement ouvragee doit être restaurée urgément selon l'architecte du Patrimoine.

Madame le maire précise que des aides financières, dans le cadre du FODAC, pourraient venir diminuer la charge sur le budget communal.

L'entreprise MESTRE Daniel nous a fourni un devis pour la restauration de cette porte pour un montant HT de 9 083.95 € et l'entreprise BH DECORS un devis pour la peinture de la porte d'un montant de 2 544.20 €

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	<b>11 628.15 € HT</b>
Recettes FODAC 25% :	<b>2 907.04 € HT</b>
Autofinancement :	<b>8 721.11 € HT</b>

La totalité de la dépense sera inscrite au budget 2025 de la commune.

***Le conseil municipal à l'unanimité***

**APPROUVE** : la demande de subvention pour la restauration de la Porte de l'Eglise

**APPROUVE** : le plan de financement proposé ;

**SOLLICITE** : du Conseil Départemental l'aide financière de 2 907.04 € au titre du Fonds Départemental d'Appui aux communes pour l'année 2025 ;

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 16/10/2025

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/10/2025

Date de réception de l'AR: 17/10/2025

004-210401600-DE\_071\_2025-DE

A G E D I